



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/81
5 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Exposé écrit présenté par le Parti radical transnational,
organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 février 1999]

1. Divers organismes des Nations Unies ont maintes fois affirmé que démocratie, développement et défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. À sa session de 1998, la Commission des droits de l'homme a reconnu, en outre, que "la Déclaration sur le droit au développement" constituait "un lien essentiel entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne" en ce qu'elle consacrait "une vision holistique englobant à la fois tous les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques". Elle a invité instamment tous les États "à éliminer tous les obstacles au développement à tous les niveaux, en assurant la promotion et la protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et en mettant en oeuvre, au niveau national, de grands programmes de développement qui intègrent ces droits dans les activités de développement ainsi qu'en oeuvrant à l'instauration d'une coopération internationale efficace" (résolution 1998/72 de la Commission).

2. Il est des États qui, cependant, continuent à dénier certains droits fondamentaux de l'homme au motif que ceux-ci sont incompatibles avec le droit à un développement économique et social suffisant. Ce parti pris, qui fait fi de l'idée que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme sont un préalable indispensable à un développement durable, est souvent fondé sur le rejet de toute participation de l'individu à la vie publique et va donc à l'encontre de la position de la Commission selon laquelle "une véritable participation populaire est un élément essentiel d'un développement réussi et durable" et "l'être humain est le sujet central du développement" - "dans les politiques de développement, il doit donc être considéré comme le principal acteur et bénéficiaire du développement" (résolution 1998/72).

3. Dans le présent exposé, le Parti radical transnational étudie la question en se fondant sur plusieurs cas, à savoir le développement économique et politique du Viet Nam au cours de ces dernières années, l'effondrement économique de la République populaire démocratique de Corée et les projets de développement menés par la Chine au Tibet, dans le Turkestan oriental et en Mongolie intérieure. Dans aucun de ces cas les plans de développement n'ont tenu compte des droits et libertés fondamentaux : ils n'ont pas abouti à une répartition judicieuse et équitable des ressources et ne sont pas durables sur le plan économique et social. En d'autres termes, en écartant l'un ou l'autre des trois acteurs - voire les trois acteurs - sans lesquels il ne peut y avoir de développement humain durable et que sont le gouvernement, la société civile et les entreprises, de tels plans l'ont ou les ont empêchés de remplir individuellement et collectivement - par leur interaction - leur fonction, qui est de donner aux individus le moyen de réaliser leur potentiel et d'élever leur niveau de vie.

4. Le Viet Nam a stagné durant de longues années, restant pauvre et arriéré. Le principe du centralisme démocratique et le régime totalitaire à parti unique semblent avoir favorisé le progrès de la corruption et fait obstacle à la prospérité. La libération inattendue, l'année dernière, de certains des détenus politiques les mieux connus et le renouvellement de la direction du Parti communiste vietnamien, pour prometteurs qu'ils fussent, semblent n'avoir été qu'un stratagème dont Hanoi ait usé pour échapper aux pressions exercées par la communauté internationale en raison de ses pratiques en matière de droits de l'homme et pour obtenir un soutien financier plus important en faveur de son économie malade. En 1998, la détention arbitraire dans des lieux ne répondant pas aux normes a continué, la liberté d'opinion est restée très réduite, les associations indépendantes et les syndicats n'ont pas pu fonctionner et la réforme des lois n'a guère progressé.

5. Les agriculteurs vietnamiens ont continué à manifester leur colère devant la corruption généralisée, une fiscalité dissuasive, l'iniquité des prix du riz, les conflits fonciers et les contributions obligatoires de main-d'oeuvre à l'exécution de projets d'infrastructure nationaux. En mars 1998, au moins neuf personnes des collectivités locales ont été condamnées pour atteinte à l'ordre public au cours des affrontements de janvier dans la province de Dong Nai. En juillet, le tribunal populaire de Thai Binh a condamné à des peines de prison plus de 30 personnes des collectivités locales, que le Gouvernement avait qualifiées d'"extrémistes", pour incitation à l'atteinte à l'ordre public au cours des soulèvements dans cette province en novembre 1997. En mars, une ordonnance a été prise pour

lutter contre la corruption, en vertu de laquelle les hauts fonctionnaires sont tenus de déclarer leurs avoirs, alors qu'un projet de loi qui visait à faciliter le dépôt de plaintes par des particuliers contre les autorités locales a été rejeté par l'Assemblée nationale. Le Ministère de la culture, soucieux de contrôler l'information sur la crise économique dans la région et ses incidences sur le Viet Nam, a continué à appliquer un décret de 1997 qui interdisait aux organes d'information de parler du système bancaire et donnait aux rédacteurs pour instruction d'édulcorer les critiques faites dans la presse au sujet des problèmes économiques du pays.

6. Le régime de Hanoi a continué à éliminer, harceler et réprimer systématiquement ceux qui réclamaient la liberté de parole et la démocratisation du pays. Les dissidents Ha Si Phu, Bui Minh Quoc et Tieu Dao Bao Cu ainsi que leurs familles ont maintes fois subi des attaques et été mis en résidence surveillée. S'efforçant de faire taire les critiques internes, le Parti communiste vietnamien a exclu, au début de l'année 1999, le général à la retraite Tran Do, qui avait plusieurs fois demandé aux dirigeants du Parti de procéder à des réformes, de démocratiser le pays et de tenir des élections libres. Le 6 janvier 1999, le régime a exécuté deux hommes, Huynh Te Cam et Tran Van Thuan, accusés d'avoir conspiré contre le régime communiste. Ce sont là autant d'indications claires que les autorités de la République socialiste du Viet Nam non seulement négligent les obligations contractées par leur pays en vertu des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais encore refusent de comprendre que seules une volonté de réforme politique et économique radicale, l'instauration complète de l'état de droit et l'ouverture du pays par une transition à l'économie de marché et à la concurrence pourront remédier progressivement aux problèmes graves que connaît le Viet Nam.

7. La République populaire démocratique de Corée, qui a suivi la même voie politique et économique, a connu des problèmes de développement analogues au cours des dernières décennies. L'échec de ses politiques agricoles et économiques sous le régime communiste totalitaire a sans doute contribué d'une manière décisive aux conséquences tragiques des catastrophes naturelles survenues entre 1995 et 1997. La famine et la disette omniprésentes, de même que la crise énergétique, continuent de s'aggraver depuis quatre ans. Toute production industrielle a cessé. Malgré la gravité de la situation - selon les estimations, 30 % des enfants souffrent de malnutrition grave et des millions de personnes sont exposées à ce phénomène -, les autorités maintiennent la population dans un isolement extrême et restreignent tant les visites dans le pays que l'accès à une information impartiale, empêchant ainsi toute évaluation de l'ampleur effective de la famine aussi bien qu'une surveillance adéquate de l'aide alimentaire apportée. Certaines organisations non gouvernementales - le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières - et certains organismes des Nations Unies - notamment le Programme des Nations Unies pour le développement - continuent à fournir une aide humanitaire et à améliorer la productivité agricole par des projets concrets. Toutefois, il est peu probable que la situation s'améliore sensiblement, étant donné que le régime de Pyongyang a apporté maintes fois la preuve qu'il n'était pas disposé à opérer des réformes politiques et économiques réelles, quelles qu'elles soient.

8. La Chine, qui a signé les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, a néanmoins pour position que le droit des Chinois à une nourriture suffisante et à un logement décent l'emporte sur tous les autres droits de l'homme. Dans la pratique, cependant, la Chine n'est pas parvenue à assurer aux populations des territoires annexés - Tibet, Turkestan oriental et Mongolie intérieure - l'accès équitable à des ressources suffisantes. Cet échec est directement imputable au fait que la Chine n'a pas respecté les droits fondamentaux et les libertés de ces populations. L'affaire Hada - M. Hada, fondateur de l'Alliance démocratique de la Mongolie australe, a été arrêté en 1997 pour avoir réclamé la séparation du territoire d'avec la Chine, puis condamné à 15 ans d'emprisonnement avec privation de ses droits politiques pendant quatre ans - fait clairement apparaître le sort réservé aux nombreux opposants politiques, qui purgent de longues peines dans les prisons chinoises. Tout indique que les plans de développement menés dans ces régions ne pourront pas être durables.

9. Les plans de développement conduits au Tibet, au Turkestan oriental et en Mongolie intérieure reposent sur deux éléments : premièrement, les décisions prises par les responsables de la planification centrale, à Beijing, et, deuxièmement, le transfert de colons chinois dans ces régions. De ce fait, les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols ne participent pas à la prise de décisions concernant le développement de leurs foyers nationaux et ce développement profite principalement aux colons chinois, aux investisseurs chinois et aux autorités chinoises. Un exemple notable en est le projet du Programme alimentaire mondial dans la vallée de Lhassa, qui est mené sans la participation des Tibétains. Un autre en est le projet de Panam, auquel l'Union européenne fait obstacle faute d'une participation des Tibétains.

10. En août 1998, Xinhua, le service de presse officiel chinois, a annoncé l'achèvement de 60 projets de développement au Tibet, sur les 62 projets prévus par Beijing. Les Tibétains n'ont participé ni à la planification ni à l'exécution de ces projets. De plus, ceux-ci étaient axés principalement sur l'encouragement des investissements étrangers au Tibet et visaient surtout les zones urbaines où prédominent les colons chinois. Seuls un petit nombre de projets ont profité à la vaste majorité des Tibétains qui vivent dans les zones rurales. En décembre 1998, les autorités chinoises ont annoncé l'adoption de nouvelles politiques de traitement préférentiel qui visaient à attirer les investissements étrangers au Tibet.

11. Les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols font l'objet d'une discrimination dans l'emploi en faveur des colons et cadres chinois, qui contrôlent la plus grande partie du marché. Le revenu annuel moyen des Ouïgours, des Tibétains et des Mongols ne représente qu'environ un quart ou un tiers de celui des colons chinois. Le manque d'écoles pour ces peuples et leur coût, de même que l'obligation d'employer la langue chinoise, les empêchent aussi de participer pleinement à la vie économique de leur pays. L'éducation et la santé sont autant d'indicateurs incontournables. En 1996, la Chine a reconnu, au Comité des droits de l'enfant, que 33 % des enfants tibétains d'âge scolaire ne suivaient aucun enseignement, chiffre qui n'était, dans le cas des enfants chinois, que de 1,5 %. En outre, une étude de 1996 montre que, bien que la taille des enfants chinois ait augmenté au cours des 20 dernières années, celle des enfants tibétains tend au contraire à diminuer, sans doute en raison de carences nutritionnelles et de l'insuffisance généralisée

des soins de santé. Qui plus est, le coût élevé des soins médicaux dans les hôpitaux fait que la plupart des Tibétains, Ouïgours et Mongols n'ont accès qu'à des soins de santé très élémentaires, d'où que près de 70 % des maladies sont fatales.

12. En conséquence, le développement économique contrôlé par la Chine ne ménage pas aux Tibétains, aux Ouïgours et aux Mongols des possibilités suffisantes ou équitables sur le plan économique. Par l'impossibilité dans laquelle ces peuples se trouvent de participer à la prise de décisions relatives au développement et les transferts de population imposés, les autorités chinoises cherchent à exercer un contrôle politique sur les territoires de ces peuples, plutôt qu'à élever le niveau de vie de ces derniers.

13. Le Parti radical transnational invite la Commission à demander que le groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (résolution 1998/72 de la Commission et décision 1998/269 du Conseil économique et social) accorde une attention particulière, lors de ses prochaines sessions, à la question de la participation populaire au développement et qu'il procède à une étude documentée de la question de savoir comment, concrètement, l'absence d'une participation populaire ou le refus de cette participation par les autorités empêche les pays de réaliser le droit au développement et de parvenir à un développement humain durable.
